

**COMMUNE DE
RENDEUX**

Agent traitant : ANTOINE Christian
(service urbanisme)
Tél. 084/370.170 (direct) - 084/477.169 (centrale)
Fax : 084/477.777
e-mail : christian.antoine@publilink.be

Monsieur RUBE-VAN BEEK Johannes

rue Saint-Fiacre, 1

6987 JUPILLE

Votre lettre du

Vos références :

Nos références : URB039-07/26PB07 RUBE-VAN BEEK

Annexe(s) : 9

RECOMMANDE

Monsieur,

Objet : Permis d'urbanisme.

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir en annexe le permis d'urbanisme que notre Collège échevinal vous a délivré pour les actes ou travaux suivants : **Pose d'un bardage bois sur atelier à 6987 JUPILLE, rue Saint-Fiacre, 1 (RENDEUX, 3^e division [Hodister], section D, n° 40/C).**

Afin d'éviter tout problème ultérieur, **nous vous invitons vivement à prendre connaissance de toutes les conditions** énoncées dans l'article 1 du permis d'urbanisme.

Par ailleurs, nous vous rappelons que Monsieur le Fonctionnaire délégué dispose de trente jours pour éventuellement suspendre la décision du Collège échevinal ou introduire un recours auprès du Gouvernement. Ce délai est suspensif et débute à la réception de la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins, ce qui signifie que **les travaux ne peuvent pas commencer durant ce délai de 30 jours.**

Enfin, l'adresse officielle de l'immeuble à construire est : **rue Saint-Fiacre, 1**

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

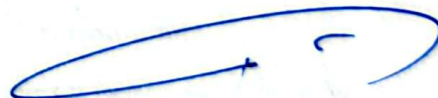
La Secrétaire communale

POUR LE COLLEGE

Le Bourgmestre



DETHIER Lucienne



TRICOT Benoît

Annexes :

1. Permis d'urbanisme
2. Plan(s) approuvé(s)
3. Avis de commencement des travaux à renvoyer complété au Collège échevinal au moins huit jours avant d'entamer les travaux
4. Avis de commencement des travaux à renvoyer complété à l'urbanisme au moins huit jours avant d'entamer les travaux
5. Avis d'achèvement des travaux à renvoyer complété dès la fin des travaux autorisés
6. Le formulaire 43B à renvoyer complété dès la fin des travaux à l'administration du Cadastre, Allée du Monument, 25 à 6900 Marche-en-Famenne
7. Copie de l'envoi du permis d'urbanisme au fonctionnaire délégué
8. Note aux titulaires d'un permis d'urbanisme et relative au respect des permis délivrés.
9. L'avis prescrit par l'article 134 du C.W.A.T.U.P. et **qui doit être affiché** selon les modalités citées par l'article 134 reproduit sur le document.

DECISION D'OCTROI DU PERMIS D'URBANISME

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'article 123, 1° de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences;

Considérant que Monsieur RUBE-VAN BEEK Johannes demeurant à 6987 JUPILLE, rue Saint-Fiacre, 1 a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis rue Saint-Fiacre, 1 à 6987 JUPILLE, cadastré 3^e division, section D, n° 40/C et ayant pour objet les travaux ou les actes suivants : **Pose d'un bardage bois sur atelier;**

(1) Considérant que la demande complète de permis a été déposée à l'administration communale contre récépissé daté du 23 mai 2007;

Considérant qu'il en a été accusé réception en date du 07 juin 2007;

(1)(2) Considérant que le bien est situé en zone forestière au plan de secteur de MARCHE-LA ROCHE adopté par arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 26 mars 1987 (Moniteur belge du 10 janvier 1989) et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

(1) Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Considérant que le bâtiment existait avant l'entrée en vigueur du plan de secteur, qu'il a fait l'objet d'un permis d'urbanisme de régularisation en date du 25 novembre 2003 (n° permis 51PB03);

Considérant que les travaux consistent à apposer un bardage bois sur une élévation du volume secondaire à destination d'atelier, qu'une porte de garage existe dans cette élévation, que les travaux à entreprendre sont donc d'une importance très réduite;

Considérant qu'il s'indique de mettre en œuvre un bardage bois ayant la même tonalité que le parement des élévations du bâtiment principal;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le permis d'urbanisme sollicité par Monsieur RUBE-VAN BEEK Johannes est octroyé.

(1)

(5) Le titulaire du permis devra mettre en œuvre un bardage bois ayant la même tonalité que le parement des élévations du bâtiment principal.

Article 2 : Expédition de la présente décision est transmise au demandeur et au Fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par ceux-ci de leur droit de recours.

Article 3 : Le destinataire de l'acte peut introduire un recours auprès du Gouvernement par envoi recommandé à la poste dans les trente jours de la réception de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.
Est jointe au recours, une copie des plans de la demande de permis et de la décision dont recours.
Le recours est introduit à l'adresse du Directeur général de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

Article 4 : Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège des Bourgmestre et Echevins et le Fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou actes.

(5)

Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements, notamment

A Rendeux, le 26 juin 2007

La Secrétaire communale,



DETHIER Lucienne

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

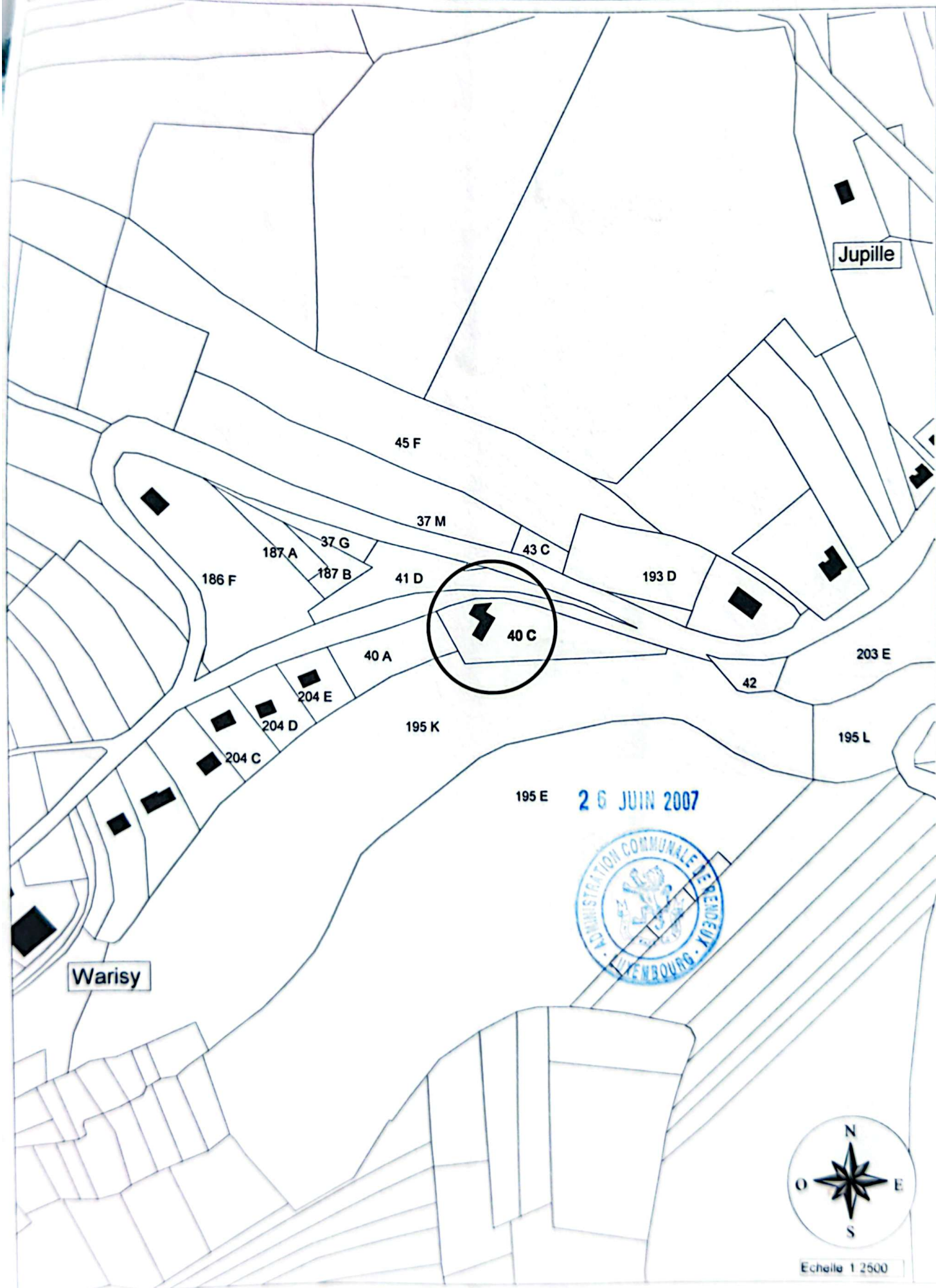


TRICOT Benoît

- (1) Biffer ou effacer la (les) mention(s) inutile(s).
- (2) À biffer ou effacer si ce n'est pas le cas.
- (3) Indiquer les prescriptions du plan de secteur, du plan communal d'aménagement, du permis de lotir, du règlement régional ou communal d'urbanisme auxquelles la demande de permis déroge.
- (4) À compléter par un ou plusieurs tirets s'il y a lieu.
- (5) À biffer ou effacer si le permis n'est pas délivré.
- (6) À compléter, le cas échéant, par le Collège des Bourgmestre et Échevins.
- (7) Indiquer pour chaque phase autre que la première, le point de départ du délai de péremption.
- (8) À n'utiliser que dans les cas visés à l'article 88 du Code précité.
- (9) Indiquer les considérations de droit et de fait servant de fondement à la décision.

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Demandeur	J.J. Rube & Hw van Beech ms.  mme 
Nature des travaux	Decorer les murs de la Garage / Atelier exterieur avec Bois ^{pose} horizontale. Couleur: Brun
Situation des travaux	Rue St. Fiacre 1, 6987 Wierisy références cadastrales: 3ème Div. section D n°402
Date de la demande	10-5-2007
Echelle des plans	1/50 et 1/200 Date: 13/08/03 Dossier: 481.03
Autorisation communale	COMMUNE DE 6987 RENDEUX Vu pour être annexé à la décision de ce jour du Collège échevinal Rendeux, le 26 JUIN 2007 Pour le Collège: La Secrétaire communale,  DETHIER Lucienne Le Bourgmestre,  TRICOT Benoît 
Autorisation de l'Urbanisme	



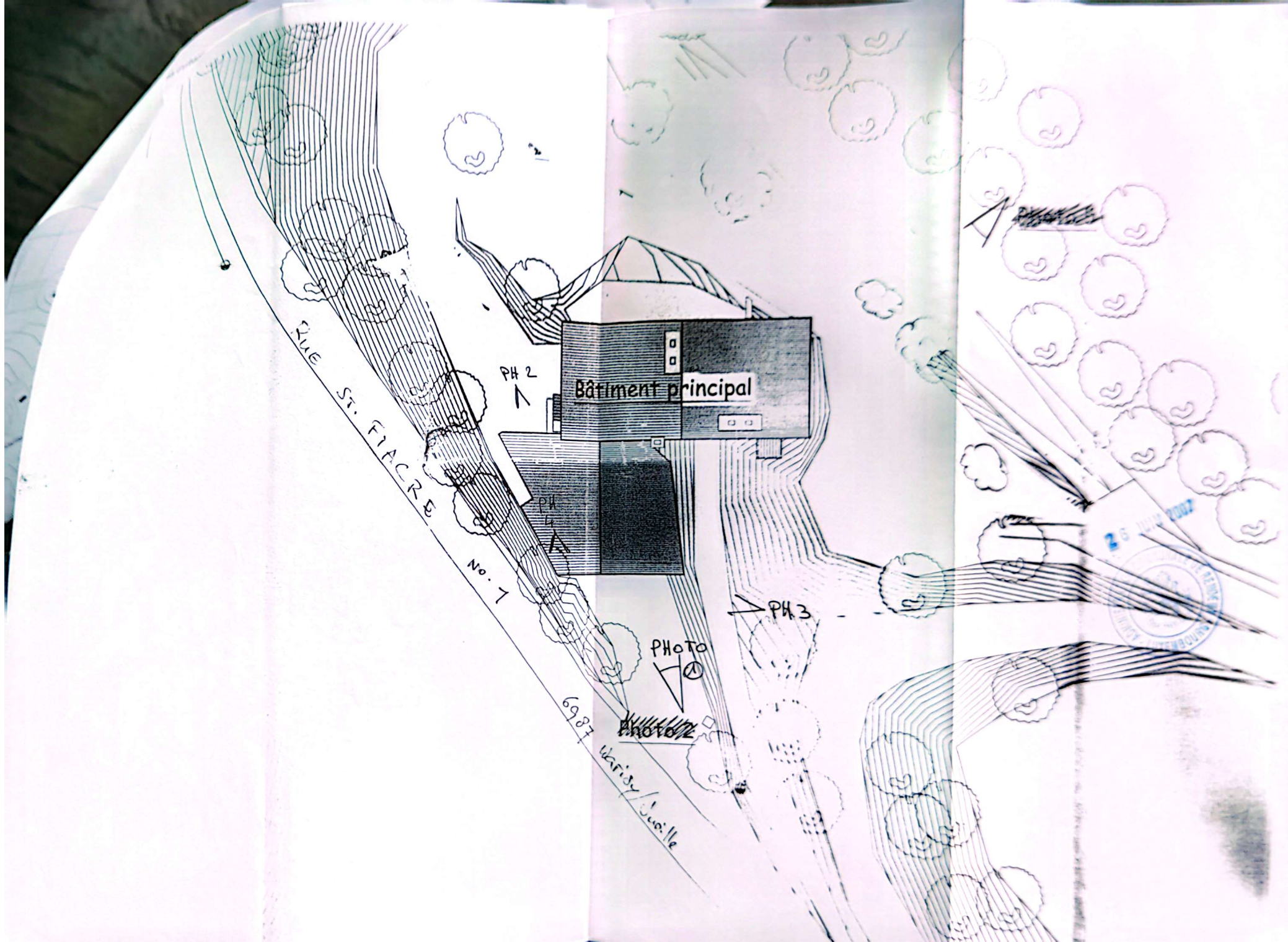


photo (1)

+5.78

+ photo
4

+2.05

+0.54

0.00

La descente

→ objet de demande

photo (1)

LA PHOTO/ATELIER

* bois
horizontale
couleur
brun et

Façade latérale

- Matériaux
- 1 Couverture de toiture en ardoise
 - 2 " " en charbon
 - 3 Isolant minéral apparent
 - 4 Enduit de plâtre
 - 5 Plancher de bois
 - 6 Châssis bois
 - 7 Revêtement en pierre
 - 8 Carrelage en bois
 - 9 Carrelage en ardoise

26 JUIN 2007

Rue St Jacques
69 87 Vaise
Rondelle

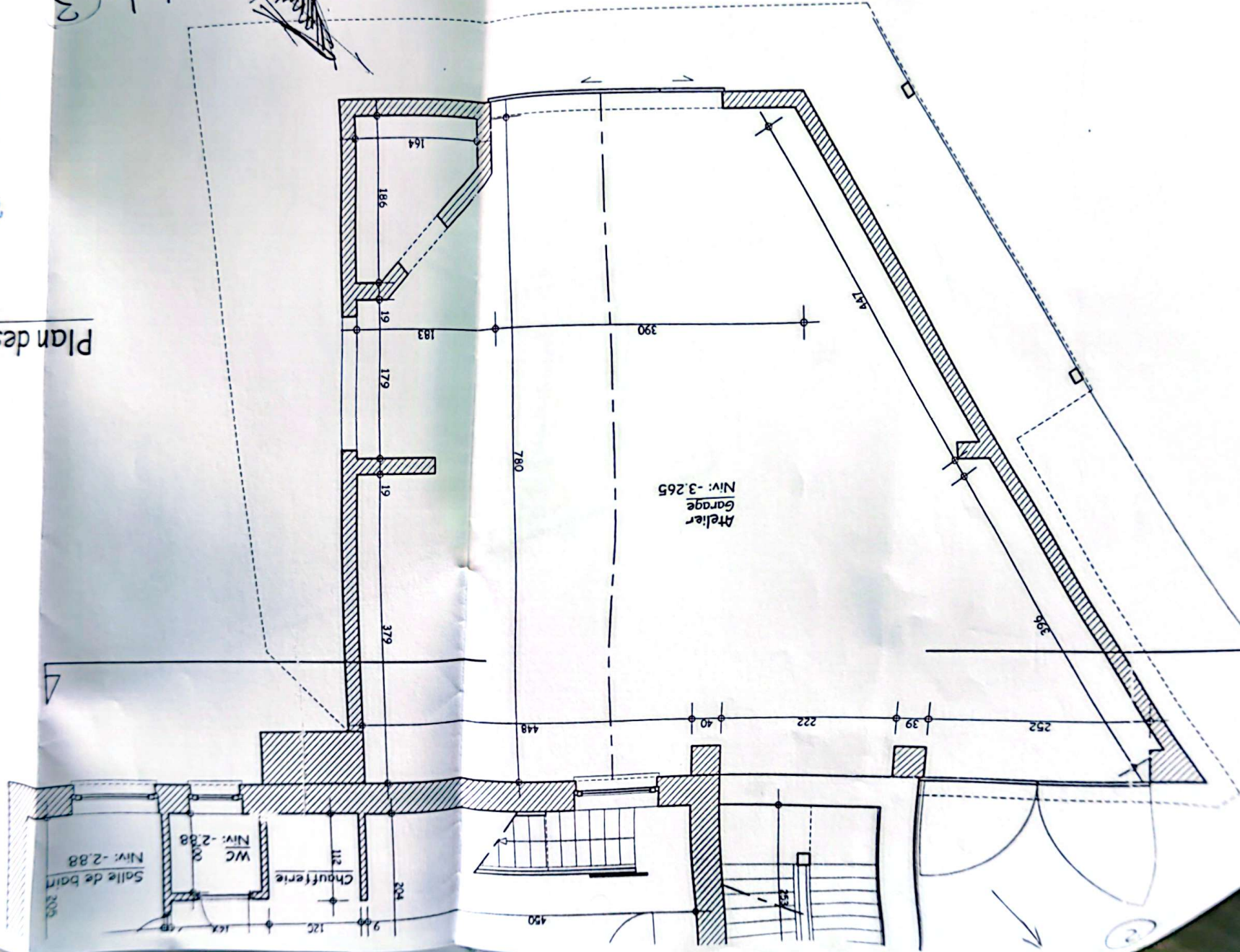
Plan des caves

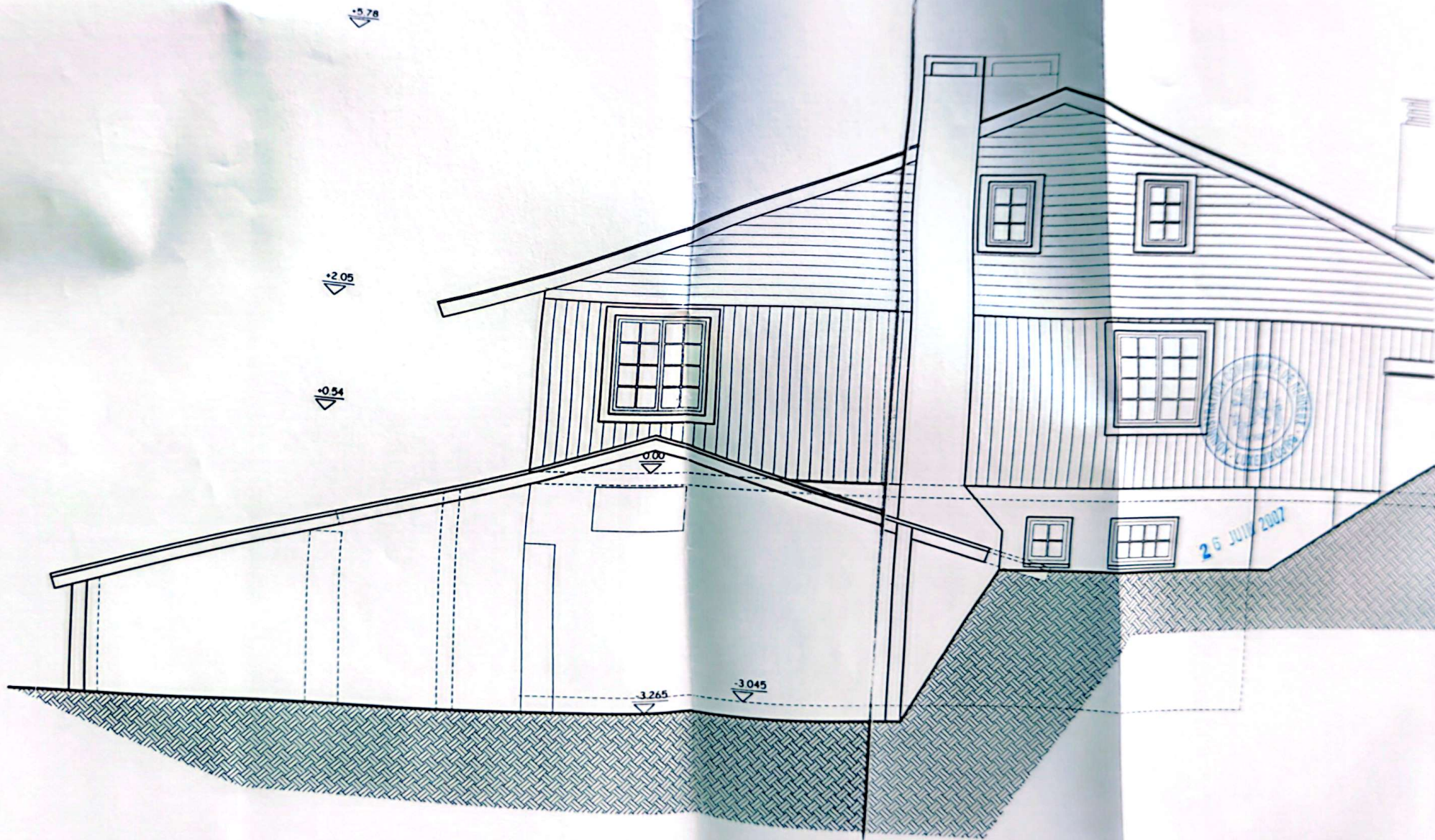


26 JUIN 2007

Plan des caves

Photo 3





Coupe AA